

N°	ACTIVITÉS/TÂCHES	DÉBUT	FIN	RÉFÉRENCES DE LA LOI	DÉLAIS LÉGAUX	STRUCTURE COMPÉTENTE
10	Campagne électorale pour le premier tour de l'élection présidentielle	26/03/2021	09/04/2021	Art. 46 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 CE	15 jours avant la veille du scrutin à zéro heure	CENA
11	Déroulement du premier tour du scrutin de l'élection présidentielle	11/04/2021	11/04/2021	Art. 8 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
12	Publication des résultats provisoires du premier tour du scrutin de l'élection présidentielle	13/04/2021	15/04/2021	Art. 16 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
13	Proclamation et publication des résultats définitifs du premier tour du scrutin de l'élection présidentielle	20/04/2021	25/04/2021	Art. 16 et 142 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	5 jours s'il n'y a pas de contestation et 10 jours en cas de contestation des résultats	COUR CONSTITUTIONNELLE
14	Campagne électorale pour le deuxième tour du scrutin de l'élection présidentielle	26/04/2021	07/05/2021	Art. 46 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 CE		CENA
15	Déroulement du deuxième tour du scrutin de l'élection présidentielle	09/05/2021	09/05/2021	Art. 8 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
16	Publication des résultats provisoires du deuxième tour de l'élection présidentielle	11/05/2021	13/05/2021	Art. 16 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
17	Proclamation et publication des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle	18/05/2021	23/05/2021	Art. et 142 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	5 jours s'il n'y a pas de contestation et 10 jours en cas de contestation des résultats	COUR CONSTITUTIONNELLE

Fait à Cotonou, le 08 janvier 2021

Le Président

Commission Electorale Nationale

Le
Président
Romualde TIANDO

